

République Française

---oooOooo---

Commune de NORUEUIL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Bapaume

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sylvie MANECHEZ, en suite de convocation en date du 13 février 2024 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Nathalie DEGRYSE, Thierry ALEGRE et Eric BAYART

M. Julien BEAUMONT est élu secrétaire.

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE NORUEUIL PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. Dominique THERY, conseiller municipal mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude

d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;

- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que suivants
Ont signé au registre l'ensemble des membres présents

Pour extrait certifié conforme,

À Noreuil, le 22 février 2024

Le Maire



Publiée le 22 février 2024

Transmise au Représentant de l'État 22 février 2024.